



Entreprises du Patrimoine Vivant

LES DEPENSES COUVERTES PAR LE CRÉDIT D'IMPÔT CRÉATION :

- Salaires et charges des salariés qui sont chargés de la conception de nouveaux produits de façon non exclusive
- Dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf affectées à la conception de nouveaux produits et à la réalisation de prototypes,
- Frais de dépôt des dessins et modèles,
- Frais de défense des dessins et modèles, dans la limite de 60 000 euros,
- Autres dépenses de fonctionnement, dans la limite de 75 % des dépenses de personnel,
- Dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections confiées à des stylistes externes.

Attention :

Ce crédit d'impôt doit respecter la règle européenne de minimis qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le total des aides publiques accordées à une entreprise. Le crédit d'impôt est soit imputé sur l'impôt à payer (IS ou IR), soit restitué aux entreprises qui ne réalisent pas de bénéfices. Les dépenses prises en compte ne peuvent entrer dans la base de calcul d'un autre crédit d'impôt.